

Curatelle: parcours semé d'embûches

Avec le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, les parents endossent un nouveau rôle: celui de curateur. En tant que proches, ils peuvent profiter de certains privilèges, par exemple être libérés de certaines tâches administratives. Les parents doivent être d'autant plus conscients qu'ils peuvent – et parfois doivent – se battre pour leurs droits. Comme le prouve l'histoire de la famille Svoboda-Steiner.

Texte: Susanne Schanda – Photos: Danielle Liniger



Nadine Svoboda a fêté ses 18 ans au mois de mai.

Quand le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est entré en vigueur début 2013, cela ne concernait pas encore directement la famille Svoboda-Steiner. Leur fille Nadine vivait à la maison, à Steffisburg (BE) et allait à l'école spécialisée. Elle s'y rendait parfois à pieds, ce qui lui prenait vingt minutes, parfois en prenant le bus qu'utilisent aussi ses camarades de classe. Nadine ne sait ni lire, ni calculer et n'écrit son nom qu'avec peine. Elle ne peut donc pas gérer certaines affaires. En particulier, elle ne connaît pas la valeur de l'argent.

Au mois de mai, Nadine a eu 18 ans. Elle est devenue majeure. Et cela a changé sa vie quotidienne. Au mois de janvier déjà, Rita et Petr Svoboda ont déposé par écrit à l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) une demande pour instituer une curatelle. «Nous pensions alors que cela serait une simple routine. Mais cela n'a pas été le cas», raconte Petr Svoboda.

Aucun droit, juste des devoirs

Au téléphone, l'employée de l'APEA avait conseillé de ne pas demander une curatelle de portée générale mais plutôt une curatelle de représentation, avec la gestion par le curateur de son revenu et de son patrimoine. Les parents de Nadine ne parvenaient pas à se représenter comment organiser cela au quotidien pour leur fille. Il leur manquait l'expérience d'autres parents et des exemples de la part des autorités pour se décider en connaissance de cause. C'est pourquoi ils en sont restés à l'idée d'une curatelle de portée générale. Décision qu'ils ont transmise par lettre à l'APEA. «Jusqu'à l'audition, l'APEA n'a communiqué que par téléphone et par écrit avec nous», raconte Rita Svoboda.

Lors de l'audition, elle et son mari s'attendaient à recevoir des informations et des conseils. Au lieu de quoi, il leur a simplement été transmis leur décision: l'APEA prévoyait une curatelle de représentation avec la gestion par le curateur de son revenu et de son patrimoine et communiquer que la curatelle serait accordée à la maman, et à elle seule. Et elle était tenue de rendre des comptes, d'établir des rapports périodiques et de remettre un inventaire sur la gestion des biens.

Petr Svoboda s'est senti totalement mis à l'écart. «Pendant dix-huit ans, nous nous sommes occupés ensemble de Nadine, ce qui n'intéressait personne, et soudain, nous ne pouvions plus que rendre des

comptes et nous n'avions plus de droits?!» Lors de l'audition, l'APEA n'a pas entendu ses objections. «Finalement, nous avons été obligés d'accepter les mesures proposées.» Le lendemain, il a cependant pris le téléphone pour avertir l'APEA que lui et sa femme n'étaient pas d'accord avec la décision et prenaient un avocat.

Curatelle partagée par les parents

En tant que membres d'insieme, les parents de Nadine ont demandé conseil à la présidente de leur association régionale. Elle leur a conseillé l'avocate Brigitte Meyer, active au sein de l'association et dont la sœur a un handicap mental. Lorsqu'ils lui ont expliqué qu'ils prenaient soin ensemble de Nadine, qu'ils travaillent tous les deux à temps partiel pour s'occuper de leur fille, l'avocate a eu pour première réaction de demander s'ils ne voulaient pas exercer ensemble la curatelle. Ce à quoi les Svobodas ont demandé, étonnés: «Cela est donc possible?» Au téléphone, les autorités leur avaient en effet expliqué que seule une personne pouvait exercer une curatelle.

Avec le soutien de l'avocate, ils ont recouru contre la décision de l'APEA auprès de la Cour suprême du canton de Berne. Leur exigence? Pouvoir exercer conjointement la curatelle ensemble et se représenter l'un et l'autre, ainsi que d'être libéré du devoir de livrer



Les parents s'occupent des finances de leur fille.

un inventaire, des rapports périodiques et des comptes. Ils ont également exigé de ne pas à avoir à requérir le consentement de l'APEA pour certains actes. Enfin, la curatelle devrait être de portée générale ou le cas échéant de représentation avec une limitation de l'exercice des droits civils.

Questions et incertitudes chez les parents

«Avec notre recours, nous voulons montrer aux autres parents que l'on peut se défendre contre les décisions des autorités. Des solutions existent», dit Petr Svoboda. Sa femme ajoute: «C'est pour nous, parents, difficile de se séparer de notre fille. Ce processus oblige à se poser des questions. Quand Nadine était à la maison, nous nous occupions de tout. Je comprends aujourd'hui ce que signifie vraiment le fait que Nadine vive en institution, avec de l'argent de poche qu'elle peut dépenser comme elle l'entend.»



Le nouveau droit et les parents

Ce que vous devez savoir

- Les parents peuvent exercer ensemble la curatelle de leur fille ou de leur fils et peuvent se représenter l'un, l'autre.
- Les parents peuvent demander d'être allégés au niveau administratif.
- Beaucoup de parents ont peur, une fois leur enfant majeur, qu'il ne soit victime d'une escroquerie et qu'il signe des contrats dont il ne comprend pas les tenants et aboutissant et qu'il en subisse les conséquences. L'exercice des droits civils peut être limité, totalement ou partiellement, sans pour autant choisir une curatelle de portée générale.
- Selon le nouveau droit, la curatelle peut être taillée sur mesure. Il existe pour cela quatre sortes de curatelle qui peuvent être combinées l'une à l'autre. Il s'agit de la curatelle d'accompagnement, de coopération de représentation et de portée générale. Pour en savoir plus, consultez le site et les publications d'insieme (voir paragraphe suivant).

insieme vous informe

insieme s'engage pour des mesures de curatelle flexible et pour l'autodétermination la plus grande possible des personnes avec un handicap mental.

- Vous trouvez sur notre site explications sur la loi et des conseils pour préparer votre entretien avec l'APEA.
www.insieme.ch > Engagement politique > Protection de l'adulte
- Consultez aussi notre brochure «La protection dont j'ai besoin...» (2012) qui explique les bases du droit. Disponible sur notre boutique: **www.insieme.ch** > insieme > Shop et publications. Ou au secrétariat: 031 300 50 20.
- La liste des autorités cantonales compétentes en matière de droit de l'adulte est disponible sur le site de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (copma):
www.copma.ch



Famille soudée: les parents de Nadine veulent être tous les deux curateurs de leur fille.

Les parents de Nadine ont peur de voir un jour leur fille victime d'une escroquerie et qu'elle signe par exemple un contrat, sans comprendre vraiment de quoi il en retourne et les frais qui peuvent en découler. Cette peur explique pourquoi les parents voulaient une curatelle de portée générale. L'APEA n'a pas compris ces craintes, notamment parce qu'ils sont partis du principe que Nadine était également suivie de façon constante par l'institution. Brigitte Meyer souligne combien il est important que les parents s'informent et préparent l'audition avant de déposer une demande pour instituer une curatelle ou modification d'une mesure déjà existante.

Enlever les obstacles

Le cas de la famille Svoboda montre qu'il vaut la peine de défendre ses droits. Peu de temps après le recours auprès de la Cour suprême,

l'APEA a bloqué la décision pour pouvoir la réexaminer. Une audition supplémentaire a permis à l'APEA d'examiner plus en détail la situation des Svoboda. La décision finale a répondu en grande partie à leurs attentes. Rita et Petr Svoboda se disent soulagés. Notamment parce qu'ils ont été reconnus tous les deux responsables de la curatelle de leur fille. Tout est bien qui finit bien.

A retenir de cette histoire: les parents doivent s'informer sur leurs droits en amont, soit dès la demande de curatelle afin de s'épargner la charge d'un recours. Le nouveau droit permet de nombreuses possibilités et difficultés. Se confronter à lui lors de sa mise en application permet d'enlever les obstacles. ●

La curatelle dans les régions

Le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est de portée nationale. Il est cependant mis en œuvre de façon différenciée d'une région à l'autre de la Suisse. Trois exemples dans trois régions.

Texte: France Santi – Susanne Schanda

Genève (GE)

Le juge Thierry Wuarin – président du Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant – suit de nombreuses décisions concernant les enfants mentalement handicapés – confirme: les cas de conflits ou demandant des éclaircissements sont rares, notamment. Pour ce qui concerne l'exercice commun de la curatelle et l'allègement administratif, il souligne: «A Genève, nous privilégions le fait que les deux parents exercent la curatelle comme ils le faisait avec l'autorité parentale quand les enfants étaient mineurs. Quant aux questions administratives, nous nous basons sur l'art. 420 du code civil: parfois les parents sont dispensés totalement de l'obligation de fournir un inventaire et produire des comptes périodiques. En général, un inventaire est requis. Et lorsque la fortune de la personne concernée est égale ou supérieure à 50000 francs, des comptes périodiques sont exigés», résume le juge.

Dans la majorité des cas, les parents demandent une curatelle de portée générale. «Ce n'est plus aussi automatique qu'autrefois avec la prolongation de l'autorité parentale, mais le choix d'une autre curatelle, par exemple de représentation, reste rare. Et c'est généralement l'autorité de protection, et non les parents, qui la propose», dit le juge. Avant de souligner que même lorsqu'une curatelle de représentation est mise en place, les limitations restent souvent importantes en matière d'exercice des droits civils.

La Chaux-de-Fonds (NE)

Noémie Helle, juge au Tribunal d'Instance de la Chaux-de-Fonds et Présidente de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de la Chaux-de-Fonds apprécie le nouveau droit. Dans sa juridiction, les juges essaient d'appliquer au mieux l'idée de mesures sur mesure. «Nous privilégions plutôt les curatelles de représentation, quitte à poser des limites rigoureuses ou à indiquer que la personne est incapable de discernement plutôt que les curatelles de portée générale», explique-t-elle. Bien qu'il est alors plus compliqué de sauvegarder les droits des personnes concernées, lors d'un problème (par exemple au cas où la personne a signé un contrat), cela permet de sauvegarder au maximum les droits des personnes concernées, et de leur permettre de voter notamment. Tant qu'il n'y a pas de problème de type juridique (p. ex. poursuites pénales) et si tel est le souhait de chacun, la curatelle est généralement confiée conjointement aux parents, même s'ils ont divorcé. Pour l'allègement administratif par contre, les juges exigent généralement des comptes ou des extraits de fortune, au moins les deux premières années. «L'idée n'est pas de chicaner les parents, mais de s'assurer qu'ils gèrent correctement la fortune de leur enfant, sans être dépassés et de façon transparente, ce qui est important aussi pour les frères et sœurs. Il est également important pour nous de vérifier si les parents demandent bien toutes les aides auxquelles ils ont droit.»

Gossau (SG)

Pour l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de Gossau (SG), le dialogue avec les personnes concernées et leurs parents est essentiel afin de définir les ressources, les difficultés et potentiels de la personne à mettre sous curatelle, selon Kaspar Sprenger.

En tant que membre de l'APEA, il a conduit près de 80 dossiers en 2013. «Généralement, la curatelle a été attribuée aux deux parents. Dans quelques cas, ce sont plusieurs frères et sœurs qui ont été nommés.» Dans tous les cas, les parents ont été dispensés du devoir de rendre des comptes complets. Tous doivent cependant présenter tous les deux ans un rapport sur leurs relations personnelles, ainsi qu'un extrait du patrimoine pour le contrôle de plausabilité.

Au sein de l'APEA, les sujets qui provoquent le plus de discussion sont le risque de surprotection de la part des parents et le processus de détachement. Le problème qui est visible dans le fait que les parents demandent presque toujours une curatelle de portée générale.

La position d'insieme

Les personnes mentalement handicapées sont fortement liées à la famille. Le soutien et la solidarité au sein de la famille ne peuvent être simplement mis de côté. Christa Schönbächler, juriste et codirectrice d'insieme Suisse encourage les parents à demander d'être tous les deux nommés curateurs et d'être libérés des devoirs administratifs. L'APEA ne devrait intervenir que lors de réels problèmes ou incertitudes. Aux parents, elle conseille d'oser choisir une curatelle de représentation au lieu de portée générale. Il lui tient surtout à cœur que les parents ne se gênent pas de poser des questions à l'APEA quand quelque chose n'est pas clair. «Les parents peuvent attendre des membres de l'APEA qu'ils leur expliquent de façon claires et professionnelles quelles sont les conséquences des mesures proposées.» ●

Il nuovo diritto di protezione degli adulti

Il diritto di protezione degli adulti è attuato in maniera differenziata da una regione all'altra della Svizzera, come mostra il nostro dossier (p. 8-11).

Donatella Oggier, direttrice di Atgabbes, ci spiega la situazione in Ticino.

Testo: Donatella Oggier, Atgabbes

L'introduzione del nuovo diritto di protezione degli adulti a partire dal 1.1.2013 è stato oggetto di molto interesse in seno alla nostra associazione, che in collaborazione con insieme ha curato la traduzione in italiano dell'opuscolo «La protezione di cui ho bisogno» e la sua distribuzione sul territorio. Il sostegno all'autonomia e la promozione dell'autodeterminazione sono infatti temi che da sempre ci stanno a cuore e che fanno da filo conduttore alle attività proposte da atgabbes: nel 2013 abbiamo quindi promosso tramite una serata in aprile 2013 la presentazione del nuovo diritto di protezione degli adulti, permettendo ai soci e genitori presenti di prepararsi alle novità contenute nella legge.

Anche numerose fondazioni ed istituti per disabili hanno proposto momenti di discussione ed approfondimento; ciò mi fa dire che l'attenzione portata a questo

La protezione di cui ho bisogno...

L'11 dicembre, Atgabbes e la Ftia organizzano una serata informativa e di discussione sul nuovo diritto di protezione dei minori e degli adulti e sulla sua attuazione da parte delle autorità. Saranno presenti Alessia Paglia, Ispettrice presso la Camera di protezione del Tribunale d'appello, e Paola Merlini, avvocato di Égalité Handicap. 11 décembre 2014, ore 20:30 FTIY, Via Linoleum 7, Giubiasco

importante cambiamento – almeno nel settore della disabilità – è stata alta. Istituti, scuole, autorità e singoli genitori ci hanno peraltro richiesto l'invio dell'opuscolo. A livello di applicazione specifica del canton Ticino, è previsto che entro la fine del 2014 il governo dovrà redigere e sottoporre al Gran Consiglio un rapporto sulla nuova organizzazione ticinese, caratterizzata principalmente da tre elementi: le nuove Autorità regionali di protezione (Arp), la professionalizzazione dei rispettivi presidenti e la Camera di protezione. Questa valutazione è stata chiesta e inserita dal parlamento nella legge proposta a suo tempo dal Consiglio di Stato per adattare norme e strutture cantonali al nuovo diritto federale di protezione di minori ed adulti. Nella votazione del marzo 2013, il popolo ticinese ha inserito nella legge cantonale la professionalizzazione dei presidenti (grado di occupazione pari almeno all'80 per cento) che è diventata operativa nell'autunno 2013. Attualmente come antenna sul territorio non abbiamo ricevuto particolari lamentele od osservazioni da parte dei genitori. In questi mesi altre associazioni, per esempio rappresentanti i genitori non affidatari o le famiglie monoparentali e ricostituite, stanno elaborando dei bilanci da sottoporre alle autorità in un'ottica di miglioramento delle norme in vigore. Per atgabbes l'occasione di tirare qualche somma sarà la serata organizzata in dicembre in collaborazione con la Federazione Ticinese integrazione Andicap. Affaire à suivre! ●

Ciò che voi genitori dovete sapere

I genitori possono esercitare assieme la curatela del loro figlio o della loro figlia e possono rappresentarsi a vicenda.

I genitori possono chiedere un alleggerimento a livello amministrativo.

Molti genitori hanno paura che il loro figlio, una volta maggiorenne, possa rimanere vittima di truffe o firmi dei contratti senza capirne bene tutti i particolari e subendone così delle conseguenze. L'esercizio dei diritti civili può essere limitato, totalmente o parzialmente, senza però per questo scegliere una curatela di portata generale. Secondo il nuovo diritto, la curatela può essere adattata a seconda dei casi. Esistono quattro generi di curatela, che possono essere combinati l'uno all'altro: curatela generale, di sostegno, di rappresentanza e di cooperazione. Per saperne di più, consultate il sito e le pubblicazioni d'insieme (vedi paragrafo seguente).

insieme s'impegna per misure di curatela flessibili e per l'autodeterminazione del maggior numero possibile di persone con un handicap mentale. Sul nostro sito troverete delle spiegazioni della legge e consigli per preparare il vostro colloquio con l'APEA.

www.insieme.ch > Engagement politique > Protection de l'adulte Consultate anche il nostro opuscolo «La protezione di cui ho bisogno...» (2012), che spiega le basi del diritto. Disponibile nel nostro shop:

www.insieme.ch > insieme > Shop et publications. O presso la segreteria al numero di telefono: 031 300 50 20. La lista delle autorità cantonali competenti in materia di diritto di protezione dei minori e degli adulti è disponibile sul sito della Conferenza per la protezione dei minori e degli adulti (copma): **www.copma.ch**